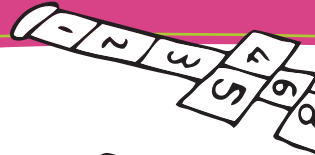




PETITE ENFANCE

- Modes de garde





Pouvoir confier son enfant en toute sérénité quand on travaille facilite bien la vie. Pour répondre aux besoins des parents, le Conseil général s'implique dans le développement des différents modes d'accueil, individuel ou collectif. Il professionnalise aussi le métier d'assistant maternel en délivrant un agrément et une formation.





• Vous souhaitez faire garder votre enfant

Vous allez reprendre votre travail, vous avez besoin de faire garder votre enfant...

Différents choix s'offrent à vous :

Un accueil individuel

L'assistant maternel est agréé par le Président du Conseil général pour accueillir à son domicile au maximum 4 enfants simultanément, de 0 à 18 ans. Il bénéficie d'un suivi, d'une formation de 60 heures avant accueil et 60 heures après accueil. L'assistant maternel est contrôlé par le service Enfance Famille .

Un nouveau mode d'accueil : la Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Les MAM regroupent au maximum 4 assistants maternels avec au plus 4 enfants chacun. Les assistants maternels bénéficient d'un agrément délivré par le Président du Conseil général et d'un suivi particulier par le service Enfance Famille.

Permettant un accueil collectif tout en favorisant une contractualisation avec un assistant maternel référent, les MAM se basent sur un projet éducatif partagé.

Un accueil collectif

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant : pour un accueil de façon régulière ou temporaire (crèche, micro-crèche, halte garderie)

L'accueil de loisirs sans hébergement : pendant les vacances scolaires ou le mercredi à partir des 3 ans de votre enfant.

Des professionnels qualifiés s'occuperont de lui dans des locaux adaptés avec un projet éducatif et personnalisé. Des contrôles réguliers sont réalisés.



La garde à domicile

Une association d'aide à domicile mandate à votre domicile une personne pour garder votre ou vos enfants.

Quelles aides ?

La CAF peut vous verser une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) **0820 00 72 53**

Associations d'aide à domicile

ADMR **04 66 65 37 03**

ALAD **04 66 65 07 97**



Les crèches du département

Marvejols

04 66 32 16 99

Saint-Alban

04 66 42 55 47

Mende

04 66 94 20 07

Langogne

04 66 69 02 30

Châteauneuf de Randon

04 66 47 90 09

Florac

04 66 45 27 36

Rieutort de Randon

04 66 42 98 65

Saint Chély

04 66 31 69 65

Chanac

04 66 32 02 69

Pont de Montvert

04 66 32 93 30

Sainte Enimie

04 66 47 30 74

Badaroux

04 66 94 20 07

Le RAM soutenu par le Conseil général vous accompagne pour trouver un assistant maternel

RAM **07 86 09 32 05**

En cas de difficulté une puéricultrice est à votre disposition dans chaque centre médico-social :

Florac

04 66 49 95 04

Marvejols

04 66 49 95 03

Mende

04 66 49 14 85

Langogne

04 66 49 95 02

Saint-Chély

04 66 49 95 01



• Vous souhaitez exercer la profession d'assistant maternel



Si vous souhaitez accueillir à votre domicile ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternels, des enfants moyennant rémunération, l'agrément est une étape indispensable.

L'agrément nominatif est délivré par le Président du Conseil général et précise le nombre d'enfants de 0 à 18 ans pouvant être accueillis simultanément (au maximum 4).

Accueillir des enfants au domicile ou en Maison d'Assistants Maternels

Cet engagement est conditionné par :

- l'obtention de l'agrément du Président du Conseil général,
- le suivi d'une formation de 60 heures avant accueil et 60 heures après accueil, organisée et financée par le Conseil général,
- la signature d'un contrat de travail avec les parents de l'enfant accueilli.

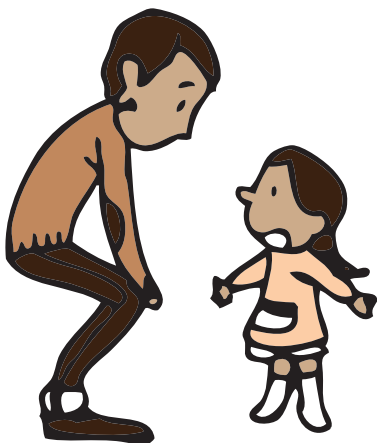
Respecter les besoins de l'enfant et de son cadre familial

L'assistant maternel doit connaître les besoins fondamentaux d'un petit enfant et les respecter. Cela nécessite un dialogue entre les parents et l'assistant maternel.

Obtenir l'agrément

La personne qui souhaite exercer le métier d'assistant maternel doit :

- présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions qui permettent le développement physique intellectuel et affectif des enfants.



- passer un examen médical,
- disposer d'un logement conforme, en terme de sécurité, de dimensions, de conditions d'accès et d'environnement, en fonction de l'âge des enfants accueillis,
- recevoir les puéricultrices responsables de l'évaluation.

Le délai d'instruction du dossier est de 3 mois à compter de la date du dépôt du dossier complet (récépissé).

Exercer en Maison d'Assistants Maternels

Les MAM créées par la loi 2010-625 du 9 juin 2010 prévoient l'accueil d'enfants de 0 à 18 ans par 4 assistants maternels au maximum sur un lieu hors domicile.

Une procédure spécifique est menée par le service Enfance Famille qui accompagne les candidats dès l'émergence du projet.



Le service Enfance Famille vous accompagne pour

- La demande d'agrément, le suivi, les conseils, en cas de difficultés avec un enfant accueilli.

- Une puéricultrice est à votre disposition dans chaque centre médico-social :

Florac

04 66 49 95 04

Marvejols

04 66 49 95 03

Mende

04 66 49 14 85

Langogne

04 66 49 95 02

Saint-Chély

04 66 49 95 01

- Le Relais Assistant Maternel vous conseille sur :

- les démarches administratives

- la contractualisation avec les parents

- la médiation entre les parents et les assistants maternels

Il organise localement des regroupements entre assistants maternels et deux éducatrices de jeunes enfants.





Conseil général de la Lozère

Rue de la Rovère BP24
48001 MENDE Cedex

Tél. : 04 66 49 66 66

Fax. : 04 66 49 33 37

cg48@cg48.fr - www.lozere.fr